

Recommandation 19

Il faudrait interdire la retransmission, par les câblodistributeurs canadiens, des signaux des stations de radio américaines, à l'exception de ceux des radiodiffuseurs publics. La retransmission des signaux de stations de radio canadiennes lointaines devrait être autorisée dans la mesure où ils complètent les programmes disponibles des stations locales.

Recommandation 20

Il faudrait que le CRTC simplifie les registres que doivent tenir les stations de radio en limitant l'information à inscrire aux données nécessaires pour vérifier le respect de la réglementation et des conditions de licence.

Recommandation 21

Il ne faudrait prendre, pour l'instant, aucune mesure en vue de créer, au ministère des Communications, un service de coordination des programmes, des subventions et des modes de financement relatifs à la radiodiffusion communautaire. Il faudrait toutefois envisager de faciliter à ce secteur de la radiodiffusion l'accès aux programmes fédéraux de soutien appropriés et d'application plus générale, y compris aux programmes destinés d'abord et avant tout aux petites entreprises. Il faudrait effectuer une étude plus approfondie sur le niveau idéal et la nature de l'aide fédérale à la radio communautaire. Des pourparlers devraient avoir lieu d'autre part entre les gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui concerne le rôle de chaque palier de gouvernement.

Recommandation 22

Le Comité approuve la politique que le CRTC applique à la radio communautaire en matière de publicité. Le Comité incite le Conseil à poursuivre ses efforts pour appliquer sa politique globale en vue du développement de la radio communautaire.

Recommandation 23

Il faudrait établir une stratégie intégrée visant à faciliter le financement et le développement des sociétés d'enregistrements canadiennes